GROUPE D'INFORMATION ET DE DEFENSE DES DROITS SOCIAUX

La coordination des intermittents et précaires de Marseille *est une coordination au fonctionnement transversal et en réseau national, constituée de salariés en emploi discontinu, chômeurs, précaires, intermittents du spectacle…*
Elle se mobilise contre toutes les atteintes à la protection sociale qui aggravent les situations de précarité et pour la création de nouveaux droits redéfinissant un autre rapport au travail.

Nous nous mobilisons pour renvoyer Pôle emploi à ses obligations et à ses devoirs.

Si, comme beaucoup, vous êtes en rade à Pôle emploi :

- Vous ne percevez plus d'allocations chômage,

- Vous êtes radié pour des raisons obscures,

- Vos droits sont réduits par le nouveau calcul des droits rechargeables,

- Vous êtes sous le joug d'un trop-perçu qui vous laisse sans revenu minimum,

- Vos justificatifs ne sont pas pris en compte pour l'ouverture de vos droits,

- Ou toute autre difficulté…

Rejoignez notre réseau de solidarité et d'action collective !

Nous vous accueillons, **tous les 1ier et 3e lundi de chaque mois,** de 15h à 18h

au local de Solidaires - 29, Bd Longchamp Marseille 1er

Coord
inatio
n des
Intermittents et **P**récaires **Marseille** - *cipmarseille13@gmail.com*

Coordination des **I**ntermittents et **P**récaires **Marseille** - *cipmarseille13@gmail.com*

GROUPE D'INFORMATION ET DE DEFENSE DES DROITS SOCIAUX

La coordination des intermittents et précaires de Marseille *est une coordination au fonctionnement transversal et en réseau national. Constituée de salariés en emploi discontinu, chômeurs, précaires, intermittents du spectacle…*
Elle se mobilise contre toutes les atteintes à la protection sociale qui aggravent les situations de précarité et pour la création de nouveaux droits redéfinissant un autre rapport au travail.

Nous nous mobilisons pour renvoyer Pôle emploi à ses obligations et à ses devoirs.

Si, comme beaucoup, vous êtes en rade à Pôle emploi :

- Vous ne percevez plus d'allocations chômage,

- Vous êtes radié pour des raisons obscures,

- Vos droits sont réduits par le nouveau calcul des droits rechargeables,

- Vous êtes sous le joug d'un trop-perçu qui vous laisse sans revenu minimum,

- Vos justificatifs ne sont pas pris en compte pour l'ouverture de vos droits,

- Ou toute autre difficulté…

Rejoignez notre réseau de solidarité et d'action collective !

Nous vous accueillons, **tous les 1ier et 3e lundi de chaque mois,** de 15h à 18h

au local de Solidaires - 29, Bd Longchamp Marseille 1er

LE "DROIT D'OPTION" , UN DROIT ?

SOUS CONDITIONS, ET IL FAUT EN FAIRE LA DEMANDE !

APRES le "1ier épisode" des catastrophiques droits rechargeables qui plongent 500 000 allocataires dans des droits de misère depuis la mise en application au 1ier octobre 2014 de la nouvelle convention Unédic…

VOICI le "2e épisode" du pathétique droit d'option qui concerne seulement 120 000 des 500 000 allocataires pénalisés!
Le pacte de responsabilité, la loi Macron, la loi Rebsamen poursuivent une politique d'exclusion et d'asphyxie des plus précaires, en connivence avec les pros de l'évasion fiscale, les patrons du CAC 40!

QU'EST-CE QUE LE DROIT D'OPTION?
Le droit d'option, c'est la possibilité de demander un recalcul de ses droits pour bénéficier des droits les plus **favorables** au terme des derniers contrats de travail.
ATTENTION ! Pôle Emploi n'informe de rien: IL FAUT EN FAIRE LA DEMANDE!

QUELLES SONT LES 3 CONDITIONS REQUISES?
1- Avoir une interruption d'indemnisation de Pôle Emploi avec une reprise de droits (ou un reliquat de droits à épuiser) depuis le 1er octobre 2014, faire donc l'objet d'une réinscription à la suite de : un arrêt maladie de plus de 15 jours, une entrée en formation, une reprise d'emploi, un arrêt congé maternité.
2- Bénéficier d'une ouverture d'un droit liéé à la fin de contrat de travail précédant la demande de droit d'option (sollicitée à compter du 01/04/15), soit : avoir retravaillé au moins 610h ou avoir eu 122 jours d'affiliation de contrat durant cette période d'indemnisation ouverte ou avoir effectué 507 h en annexe 8 et 10 (des heures en annexe 8 et 10 ayant été basculées au régime général dans le cadre d'un rechargement de droit peuvent resservir pour compléter les 507h recherchées)
3- Remplir la condition nécessaire de : avoir une allocation chômage inférieure ou égale à 20 € brut/jour ou prétendre à une allocation journalière brute supérieure d'au moins 30 % à son ancienne allocation journalière.

Ne restez pas seuls dans ces démarches inextricables, rejoignez notre permanence chaque 1ier et 3e lundi du mois (15h-18h)
Local Solidaires – 29 bd Longchamp Marseille 1er.

F a c e à l a d i s c o n t i n u i t é d e l ' e m p l o i , n o u s e x i g e o n s l a c o n t i n u i t é d e s r e v e n u s .

LE "DROIT D'OPTION" , UN DROIT ?

SOUS CONDITIONS, ET IL FAUT EN FAIRE LA DEMANDE !

APRES le "1ier épisode" des catastrophiques droits rechargeables qui plongent 500 000 allocataires dans des droits de misère depuis la mise en application au 1ier octobre 2014 de la nouvelle convention Unédic…

VOICI le "2e épisode" du pathétique droit d'option qui concerne seulement 120 000 des 500 000 allocataires pénalisés!
Le pacte de responsabilité, la loi Macron, la loi Rebsamen poursuivent une politique d'exclusion et d'asphyxie des plus précaires, en connivence avec les pros de l'évasion fiscale, les patrons du CAC 40!

QU'EST-CE QUE LE DROIT D'OPTION?
Le droit d'option, c'est la possibilité de demander un recalcul de ses droits pour bénéficier des droits les plus **favorables** au terme des derniers contrats de travail.

ATTENTION ! Pôle Emploi n'informe de rien: IL FAUT EN FAIRE LA DEMANDE!

QUELLES SONT LES 3 CONDITIONS REQUISES?

1- Avoir une interruption d'indemnisation de Pôle Emploi avec une reprise de droits (ou un reliquat de droits à épuiser) depuis le 1er octobre 2014, faire donc l'objet d'une réinscription à la suite de : un arrêt maladie de plus de 15 jours, une entrée en formation, une reprise d'emploi, un arrêt congé maternité.

2- Bénéficier d'une ouverture d'un droit liéé à la fin de contrat de travail précédant la demande de droit d'option (sollicitée à compter du 01/04/15), soit : avoir retravaillé au moins 610h ou avoir eu 122 jours d'affiliation de contrat durant cette période d'indemnisation ouverte ou avoir effectué 507 h en annexe 8 et 10 (des heures en annexe 8 et 10 ayant été basculées au régime général dans le cadre d'un rechargement de droit peuvent resservir pour compléter les 507h recherchées)

3- Remplir la condition nécessaire de : avoir une allocation chômage inférieure ou égale à 20 € brut/jour ou prétendre à une allocation journalière brute supérieure d'au moins 30 % à son ancienne allocation journalière.

Ne restez pas seuls dans ces démarches inextricables, rejoignez notre permanence chaque 1ier et 3e lundi du mois (15h-18h)

Local Solidaires – 29 bd Longchamp Marseille 1er.

F a c e à l a d i s c o n t i n u i t é d e l ' e m p l o i , n o u s e x i g e o n s l a c o n t i n u i t é d e s r e v e n u s .